Corsica Coast

TRAIL 2027

Règlement 2027

Table des matières

I. Présentation générale 3
II. Description des prestations proposées 3
1. La course : 3
2. Transferts pris en charge : 4
3. Hôtellerie-Restauration : 4
4. Dotations : 4
III. Règlement de la course 5
1. Conditions d'admission des participants : 5
a) Pour les compétiteurs : 5
b) Pour les accompagnants : 5
2. Equipement obligatoire durant les étapes : 5
3. Organisation technique de la course : 5
a) Départ : 5
b) Parcours : 5
c) Balisage : 6
d) Arrivée : 6
4. Abandon, barrières horaires, mise hors course et pénalités : 6
a) Abandon : 6
b) Barrière horaire : 6
c) Coureur « Hors Classement » : 6
d) Mise hors course et pénalités : 7
5. Pénalités : 7
6. Sécurité et assistance : 8
7. Protocole sanitaire : 8
8. Assistance des coureurs : 8
9. Intempéries et évènements extérieurs : 8
10. Résultats, Remise des prix : 9
11. Eco Responsabilité 9
IV. Modalités d'inscriptions 10
1. Inscriptions 10
2. Tarifs et modalités de paiement : 10
3. Annulation d'inscription : 10
4. Assurance 11
5. Droit à l'image et Accès aux données 11
a) Droit à l'image 11
b) CNIL : 11
6. Acceptation du règlement 12

I. Présentation générale

« **Corsica Coast** » est une association loi 1901, domiciliée à :

Le Relais des Cols, La Parata
20148 COZZANO
e-mail : corsicacoast@gmail.com

Elle organise le **Corsica Coast Trail**, course pédestre de grande endurance par étapes. Cette épreuve se déroule tous les ans pendant les vacances scolaires de la Toussaint sur le littoral corse.

II. Description des prestations proposées

1. La course :

Le « **Corsica Coast Trail** » est une course de grande endurance en allure libre. Les coureurs ont le choix entre 3 formules :

- La formule 6 étapes : CORSICA COAST TRAIL (étapes 1 à 6)
- La formule 3 étapes : CORSICA COASTTRAIL NORD (étapes 1 à 3)
- La formule 3 étapes : CORSICA COAST TRAIL SUD (étapes 4 à 6)

Quelle que soit la formule choisie, pour chaque étape, deux distances sont proposées (Parcours long et Parcours court sauf pour les étapes 4 et 6).
Les étapes empruntent les chemins du littoral de la Corse, de Macinaggio (nord de Bastia) à Bonifacio (extrême sud).

Parcours Long :

Etape 1: Macinaggio – Centuri :	23.6km
Etape 2: St Florent – L'Ostriconi :	39.1km
Etape 3: Galeria – Osani:	18.6km
Etape 4: Col de Gradellu – Porto-Pollo:	17.6km
Etape 5: Campomoro – Cala di Furnellu:	48.3km
Etape 6: Bonifacio – Bonifacio:	10.0km
Total parcours long :	153.2km

Parcours Court :

	Barcaggio – Centuri :	12.1km
	L'Ostriconi – L'Ostriconi :	12.4km
	Col de Palmarellu – Osani:	13.8km
	Col de Gradellu – Porto-Pollo:	17.6km
	Tizzano – Cala di Furnellu:	23.3km
ou	La Coralli – Cala di Furnellu:	11.5km
	Etape 6: Bonifacio – Bonifacio:	10.0km
	Total parcours court :	89.2km ou 77.4km

Les distances sont données à titre informatif. Le parcours réel, balisé la veille de l'étape, peut varier de quelques % en fonction des conditions rencontrées sur le terrain.

Avant la course, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de chaque étape.
Elle en informera les concurrents inscrits et mettra à jour les informations du site internet.

2. Transferts pris en charge :

L'ensemble des trajets s'effectue en bus :

- Le trajet du lieu de rendez-vous au premier hôtel,
- Les déplacements entre les départs et arrivées d'étapes et les hôtels,
- Le déplacement entre le dernier hôtel et Ajaccio (Aéroport ou Gare maritime).

Pour la formule « CCT Nord, 3 étapes » et la formule « CCT 6 étapes », le début de la prestation est fixé à 16h30, le samedi 23 octobre 2027 (heure du rendez-vous pour la prise en charge à la gare maritime de Bastia).

Pour la formule « CCT Nord, 3 étapes », la prise en charge se termine à Ajaccio le mercredi 27 octobre 2027 au matin à l'hôtel choisi par l'organisation.

Pour la formule « CCT Sud, 3 étapes », la prise en charge débute à Ajaccio le mercredi 27 octobre 2027 à 17h à l'hôtel choisi par l'organisation.

Pour la formule « CCT Sud, 3 étapes » et la formule « CCT 6 étapes », la fin de la prestation est fixée à 12h le dimanche 31 octobre 2027 (dépose en bus à l'aéroport ou à la gare maritime d'Ajaccio).

3. Hôtellerie-Restauration :

L'hébergement pour les 8 nuits est prévu en structure hôtelière 2 ou 3 étoiles, en chambre double.
La pension complète est assurée par :

- L'hôtel pour le petit déjeuner et le dîner,
- L'organisation pour le repas du midi sur le site d'arrivée de chaque étape.

Le repas de midi du jour de repos n'est pas inclus

4. Dotations :

Chaque concurrent recevra un lot lors de la remise des prix (T-shirt finisher, trophée pour les vainqueurs, produits locaux…)

III. Règlement de la course

1. Conditions d'admission des participants :

a) Pour les compétiteurs :

- Être majeur.
- Être mineur de plus de 16 ans, sous la responsabilité et surveillance d'un responsable légal inscrit, réalisant la même longueur de parcours à chaque étape, dans le respect de la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Avoir acquitté la totalité des droits d'engagement avant le 20 septembre de l'année en cours.
- Avoir fourni les pièces demandées. (Voir paragraphe IV)

b) Pour les accompagnants :

- Être majeur
- Être mineur, restant en permanence sous la responsabilité et surveillance des parents ou tuteurs légaux, avec l'autorisation écrite des deux responsables légaux.
- Avoir acquitté les droits de participation avant le 20 septembre de l'année en cours.

2. Equipement obligatoire durant les étapes :

- Le système de géolocalisation, si fourni par l'organisation
- Les dossards fournis par l'organisation. Ils devront être portés sur le maillot de course : **torse et dos**. Cette identification devra être toujours visible.
- Une réserve d'eau au moins égale à 1,5 litres.
- D'une poche de ceinture ou d'un « Camel bag » comportant :
    - Un téléphone portable
    - 1 Sifflet.
    - 1 Couverture de survie.
    - Un gobelet individuel pour les ravitaillements.

Vous vous engagez à détenir avec vous l'ensemble du matériel obligatoire sur toutes les étapes.
Il pourra être contrôlé de manière inopinée sur l'ensemble des parcours.

3. Organisation technique de la course :

a) Départ :

Il s'effectue à l'heure prévue par l'organisation. Celle-ci sera communiquée aux concurrents la veille de l'étape. La non-présentation à un départ entraîne la mise hors classement du concurrent.
Le concurrent laisse son sac de change, identifié par son numéro de dossard, dans le bus présent sur le site de départ.

b) Parcours :

Des points de contrôle sont répartis sur l'ensemble du parcours. Le concurrent est tenu de se présenter à chaque poste.

c) Balisage :

Le balisage est composé d'un ruban de marquage fixé sur la végétation ou autre support (barrière, …).
ATTENTION : si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin !
Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.
Un tracé GPS des étapes est mis à disposition des concurrents (site internet de la course).

d) Arrivée :

Le sac de change est récupéré sur le site d'arrivée.
Une douche est prévue.
Une infrastructure médicalisée est mise à disposition des concurrents (Médecin, Kinésithérapeutes et Podologues).
Un repas avec plat chaud est prévu à l'arrivée.
Le transfert vers l'hôtel s'effectue suivant les décisions de la Direction de Course.

4. Abandon, barrières horaires, mise hors course et pénalités :

a) Abandon :

Sauf en cas de blessure, un coureur ne peut abandonner qu'à un point de contrôle.
Le concurrent doit en informer un membre de l'organisation présent sur le poste de contrôle qui se chargera de prévenir la Direction de Course.
Dès cet instant le concurrent est pris en charge par l'organisation pour être amené à l'arrivée de l'étape ou évacué par les services de secours si son état le nécessite.
Lors du retour à l'hôtel et sous réserve de l'avis du médecin de la course, il a la possibilité de choisir le statut de « COUREUR HORS CLASSEMENT » et de reprendre ainsi la course pour les étapes suivantes.
Il peut également décider de continuer à suivre la course sous le statut d'accompagnant ou de quitter la course, à ses propres frais.
Pour l'étape où il a abandonné, il lui est attribué un temps forfaitaire par l'organisation (50% de plus que le temps du dernier).

L'abandon n'engendre aucun surcoût financier pour le participant, ni aucun remboursement.

b) Barrière horaire :

Une barrière horaire est prévue pour la 5ème étape. L'allure doit être égale à 5km/h aux passages des 2 derniers points de ravitaillement (Tizzano et Roccapina).
Le concurrent arrêté par la barrière horaire est non classé sur l'étape. Il lui est attribué un temps forfaitaire par l'organisation (50% de plus que le temps du dernier) et il passe sous le statut concurrent « Hors classement ».

c) Coureur « Hors Classement » :

Le concurrent « hors classement » conserve son dossard ce qui lui donne le droit de poursuivre le Corsica Coast Trail (sous réserve d'un avis favorable du médecin de la course).
Le concurrent n'est plus classé au classement général. Il est chronométré sur les étapes qu'il effectue sous ce statut et apparaît dans le classement des étapes.

d) Mise hors course et pénalités :

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice, soit aux autres participants, soit aux organisateurs.

Un concurrent présentant des signes cliniques pouvant mettre en péril sa santé pourra être mis hors course sur décision du médecin de l'organisation. Il pourra éventuellement reprendre la course sur autorisation du médecin de l'organisation avec le statut « Hors classement ». Sinon, il est considéré comme ayant « abandonné ».

5. Pénalités :

1) Non-respect de l'environnement :

Tout manquement au respect des espaces traversés (abandon de matériel ou de détritus) sera sanctionné de 2h de pénalités et de la mise hors course en cas de récidive.

2) Non suivi du tracé (coupe ou triche) :

5 heures de pénalités.

3) Défaut de matériel obligatoire :

Un seul élément obligatoire manquant entraîne 2 heures de pénalités.

4) Perte du dossard :

2 heures de pénalités.

5) Dopage :

Tout dopage constaté par l'équipe médicale : mise hors course.

6) Non-respect des horaires ou du règlement :

2 heures de pénalités.
En cas de récidive : mise hors course.

7) Non-assistance à une personne en danger :

Mise hors course immédiate
La personne concernée sera immédiatement exclue et ne fera plus partie de la course. L'organisation n'assurera donc plus aucune prestation liée à celle-ci et il ne sera procédé à aucun remboursement.

La direction de course est souveraine pour évaluer toutes les situations et peut prendre des décisions d'attribuer des pénalités ou mettre hors course un concurrent pour les situations sortant du commun.

6. Sécurité et assistance :

Sur la totalité de chaque étape, la sécurité est assurée par :

- Une équipe médicale complète (médecin, kinésithérapeutes, podologues, ambulance) est présente à l'arrivée de chaque étape.
- Des « signaleurs », disposés tout au long du parcours, en liaison radio ou par téléphone avec le PC Course. Ils sont formés aux gestes de 1er secours et disposent d'un kit médical.

Si possible, un système de géolocalisation est fourni aux coureurs par l'organisation.

La nécessité d'évacuation et le choix du moyen relève de la seule décision de l'organisation.
Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue.

Des ravitaillements (boissons et nourriture) sont prévus sur le parcours. Leur nombre et localisation dépend de la configuration de l'étape (1 environ tous les 15 km).
Aucun gobelet ne sera fourni.

Au soir de chaque étape, un briefing est fait par l'organisation aux concurrents.
Les conditions de course du lendemain (heure de départ, position des ravitaillements, difficultés particulières, …) y sont communiquées.

7. Protocole sanitaire :

L'organisation s'engage à respecter et à faire appliquer les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la course.

8. Assistance des coureurs :

L'assistance d'un coureur est autorisée dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.
Elle est interdite sur tout le reste du parcours.
Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

9. Intempéries et évènements extérieurs :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'évènements extérieurs rendant impossible la mise en place de la logistique de la course (sécurité, accès routier, …), l'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du parcours au dernier moment.
Si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies, l'organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement une étape, avant ou durant celle-ci. Il ne sera alors pas attribué de temps aux concurrents pour l'étape.

10. Résultats, Remise des prix :

Pour chaque formule (Corsica Coast Trail et Corsica Coast Trail Nord ou Sud), les résultats des étapes et le cumul des temps réalisés sont affichés chaque jour au point de rassemblement de l'hôtel. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de la course.
Un classement individuel est établi pour chaque étape (temps effectué).
Un classement par catégorie est établi à l'issue de chaque étape.
Le classement général définitif individuel est établi sur le cumul des temps réalisés.
Un classement définitif par catégorie est établi à la fin de la course.

Catégories Homme et Femme : Junior, Espoirs, Seniors et Masters

La remise des prix est organisée à l'issue de la dernière étape de chaque formule. Pour les 3 formules, sont récompensés :

- Les trois premiers au scratch Homme
- Les trois premières au scratch Femme

11. Eco Responsabilité

Afin de préserver l'environnement les coureurs s'engagent à respecter les règles environnementales suivantes :

- Interdiction de jeter ou d'abandonner tout produit dans la nature hors des zones prévues à cet effet,
- Interdiction de quitter les chemins balisés pour la course.

IV. Modalités d'inscriptions

L'engagement est individuel et nominatif.
L'effectif maximum des inscrits (concurrents + accompagnants) est fixé à 50 personnes.

1. Inscriptions

L'inscription est effectuée à l'aide du formulaire en ligne accessible sur le site internet de la course : https://corsicacoast.com/inscription

Elle est validée définitivement à réception :

- du formulaire d'inscription complété,
- du paiement intégral.

La licence FFA, le « Pass Prévention Santé » ou un certificat médical attestant de l'aptitude à participer à un trail doit être présenté impérativement le samedi soir avant la 1ere étape au médecin de la course.
En cas de non-présentation d'un de ces documents au jour du départ, le concurrent ne sera pas autorisé à participer à l'étape. Le concurrent sera considéré « Hors Classement ». Il pourra participer aux étapes suivantes dès qu'il aura fourni l'un de ces documents.

Date limite d'inscription : 20 septembre de l'année en cours

2. Tarifs et modalités de paiement :

Corsica Coast Trail (6 étapes) :		Corsica Coast Trail Sud ou Nord (3 étapes) :	
Coureur :	1800 €	Coureur :	1000 €
Accompagnant :	1700 €	Accompagnant :	950 €

Modalité de paiement : par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Association Corsica Coast »
Echelonnement du paiement : intégralité à l'inscription ou en 3 fois (dans les 3 mois qui suivent l'inscription en ligne : 1er versement à l'inscription, 2ème versement 30 jours après, 3ème versement 30 jours après le 2ème versement)
Après le 20 juillet, le règlement doit se faire intégralement à l'inscription.

L'inscription est ferme et définitive.

3. Annulation d'inscription :

A la demande du participant :
Toute inscription versée est acquise à l'organisateur.

Pour être couvert en cas d'imprévu ou de problème de santé vous empêchant de participer à la course, il est **vivement recommandé** à chaque concurrent de contracter une assurance annulation à titre personnel garantissant le remboursement des frais d'inscription si nécessaire.

L'assurance annulation est à la charge du participant.

Par décision de l'organisation ou des autorités compétentes :

En cas d'annulation de l'épreuve avant son début et pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs (crise sanitaire, évènement climatique, …), l'organisation conservera le montant de l'inscription et proposera un report de l'inscription pour l'édition suivante ou bien un remboursement partiel en soustrayant le montant des frais d'organisation déjà engagés par l'association.

A partir de 2 étapes terminées, quelles qu'elles soient, l'organisation sera en capacité de proposer un classement général. Donc en cas d'annulation de 1 à 4 étapes, pour n'importe quelles raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, l'événement sera déclaré comme accompli. Aucune réclamation ni aucun remboursement ne pourra être fait de la part des participants.

Une interdiction d'organisation survenant après le début de la prestation, ne nous permettra pas de rembourser les droits d'engagement.

4. Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.
Les licenciés sportifs sont couverts individuellement par leur licence.
Il incombe aux non licenciés de souscrire une assurance "individuelle accident" couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France.
Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running – Pass J'aime Courir ou d'une licence.

5. Droit à l'image et Accès aux données

a) Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :
« J'autorise expressément les organisateurs du «Corsica Coast Trail», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

b) CNIL :

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au CORSICA COAST TRAIL.
Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Association Corsica Coast
Le Relais des Cols
La Parata
20148 COZZANO

6. Acceptation du règlement

Tout participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.